

# Barème pour le calcul de l'indemnité des dommages causés aux végétaux

## ARTICLE 1 – Objet

Le présent barème permet le calcul de la valeur des arbres d'ornement. Cette valeur est établie sur la base de 4 critères précis et permet de déterminer le montant des dommages occasionnés accidentellement sur les végétaux.

## ARTICLE 2 – Méthode de calcul

*La valeur de l'arbre, est obtenue en multipliant entre eux les quatre indices suivants :*

### A – Indice selon les espèces et variétés

Cet indice est basé sur un prix de vente moyen au détail des arbres. La valeur à prendre en considération est le dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre, tige 10/12 (circonférence pour les feuillus ou 150/175 (hauteur pour les conifères)).

### B – Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance comme protection (vue, bruit...) sa santé, sa vigueur et sa valeur dendrologique.

- 10 – sain, vigoureux, solitaire, remarquable
- 9 – sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
- 8 – sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
- 7 – sain, végétation moyenne, solitaire
- 6 – sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
- 5 – sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
- 4 – peu vigoureux, âgé, solitaire
- 3 – peu vigoureux, en groupe ou malformé
- 2 – sans vigueur, malade
- 1 – sans valeur

### C – Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en agricole. Dans les agglomérations leur développement est ralenti.

L'indice est de :

- 10 au centre ville
- 8 en agglomération
- 6 en zone rurale

## D – Indice selon la dimension

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, mais il tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Indice	Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Indice	Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Indice
30	1	150	15	340	27
40	1.4	160	16	360	26
50	2	170	17	380	29
60	2.8	180	18	400	30
70	3.8	190	19	420	31
80	5	200	20	440	32
90	6.4	220	21	460	33
100	8	240	22	480	34
110	9.5	260	23	500	35
120	11	280	24	600	40
130	12.5	300	25	700	45
140	14	320	26	etc	

### **ARTICLE 3 – Exemple de calcul (valeur au 1/1/72)**

	<b>Indice</b>
- Espèce – Prunus pissardii nigra	3.5
Prix de l'arbre 10/12 à l'unité : (prix de détail).....35 €	
- Valeur esthétique et état sanitaire sain, végétation moyenne, en alignement	5
- Situation agglomération	8
- Dimension : circonférence 40 cm	1.4

Valeur de l'arbre  $3.5 \times 5 \times 8 \times 1.4 = 196$  €

### **ARTICLE 4 – Observations**

Le résultat obtenu par les facteurs les plus bas du système de calcul correspond à peu de chose près aux frais de remplacement de l'arbre considéré, par un arbre identique, pour autant qu'il se trouve dans le commerce en même espèce et grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation à la propriété, perte de jouissance, etc... sont compris dans la valeur calculée.

Le résultat s'applique exclusivement aux cas normaux. Dans l'évaluation des frais, il peut y avoir d'autres choses, par exemple : installation de protection, conduites souterraines, bordures de pierre, revêtement de trottoirs etc. ...

## **ARTICLE 5 – Estimation des dégâts causés aux arbres**

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée comme indiqué précédemment.

### A – Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Dans ces cas, on mesure la largeur de la plaie et on établit une protection entre celle-ci et la circonférence du tronc. On ne tient pas compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence sur la guérison ni sur la végétation future de l'arbre. La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20	Au minimum 20
Jusqu'à 25	Au minimum 25
Jusqu'à 30	Au minimum 35
Jusqu'à 35	Au minimum 60
Jusqu'à 40	Au minimum 70
Jusqu'à 45	Au minimum 90
Jusqu'à 50 et plus	Au minimum 100

On doit tenir compte que, si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre est à considérer comme perdu. Les blessures en largeur ne cautérisent que très lentement ou même pas du tout. Elles sont souvent le siège de foyers d'infection, diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

### B – Arbres dont les branches sont arrachées ou cachées

Pour évaluer des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant mutilation. On établira une proportion comme décrit sous A. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre. Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction.

On sait que certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois (chêne, noyer par exemple) et que la plupart des conifères abîmés par la perte des branches ou de la flèche sont entièrement dépréciés.

### C – Arbres ébranlés

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé, peut aussi avoir des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner sa perte, spécialement pour les espèces aux racines délicates ou n'ayant pas de pivots, par exemple les bouleaux, robiniers, conifères etc. ...

Il faut donc veiller tout particulièrement à ces dommages et, éventuellement, compter la valeur entière de l'arbre.